

RÈGLEMENT

Coupe de Bretagne de kayak-polo

Préambule

La Coupe de Bretagne est une compétition se déroulant entre septembre et novembre et ouverte à **tous les clubs bretons**. Elle a pour objectif d'ouvrir notre sport au plus grand nombre en dynamisant l'activité, il est donc nécessaire d'y faire preuve d'**ouverture d'esprit**, de **tolérance** et de **respect** pour le développement positif de notre sport. Pour toutes questions et/ou remarques, le responsable de compétition et la commission régionale à l'adresse kayakpolo.bretagne@gmail.com sont à votre écoute. En inscrivant son équipe à la Coupe de Bretagne, chaque représentant d'équipe reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement, l'avoir transmis au reste de son équipe et **tous** s'engagent à le respecter dans son intégralité.

I. Dispositions générales

1.1 Échéances

Le calendrier des échéances liées à la Coupe de Bretagne sur l'année en cours est le suivant :

- **avant le 1er mai** : publication de la date de la compétition et début de la phase de candidature des clubs pour l'accueil de la compétition
- **30 juin** : fin de la phase de candidature des clubs pour l'accueil de la compétition
- **15 juillet** : publication du club retenu pour l'accueil de la compétition et de l'identité du responsable de compétition
- **1er août** : publication de l'invitation et début de la phase d'inscription à la compétition
- **2 semaines avant la compétition** : fin de la phase d'inscription à la compétition
- **1 semaine avant la compétition** : publication du programme et horaires finaux de la compétition
- **le mercredi précédant la compétition à 20h** : réunion des responsables d'équipes à distance

1.2 Lieu de la compétition

Les clubs souhaitant postuler à l'accueil de la Coupe de Bretagne doivent soumettre leur candidature au responsable de la commission régionale au plus tard le 30 juin de l'année en cours, en fournissant le **nombre de terrains disponibles** et en proposant un **responsable de compétition**. Toute candidature incomplète à la date de clôture des candidatures se verra automatiquement rejetée.

1.3 Responsable de la compétition

Le responsable de la compétition est choisi par la commission régionale en accord avec le club accueillant la compétition de l'année en cours parmi les volontaires. Il entre en fonction au moment de la publication de son identité et le reste jusqu'à la fin de la semaine suivant la compétition. Il assure pendant cette période le rôle défini dans l'article RP KAP 6.1.2 du [règlement sportif](#) en vigueur.

1.4 Inscription

Les clubs faisant partie de la région Bretagne peuvent inscrire pendant la période impartie une ou plusieurs équipes à la Coupe de Bretagne en transmettant le(s) nom(s) de celle(s)-ci au responsable de la compétition **et** au responsable de la commission régionale à l'adresse kayakpolo.bretagne@gmail.com. Les noms des équipes devront respecter les modalités fixées à l'article 1.6.

Le montant des droits d'inscription est fixé à **40€** par équipe et devra être réglé par virement au Comité Régional Bretagne de Canoë-Kayak (CRBCK).

1.5 Compositions d'équipe

Chaque responsable d'équipe doit faire figurer sur les feuilles de présence de son équipe sur KPI **tous** les compétiteurs qui seront amenés à participer à au moins un match de la Coupe de Bretagne. Un maximum de 10 joueurs et 2 entraîneurs peuvent être inscrits sur la feuille de présence.

Les compositions d'équipe sont à transmettre sur KPI au **minimum une semaine** avant la compétition. L'ensemble des joueurs et joueuses inscrits doivent remplir les conditions suivantes :

- être à jour de leur licence fédérale avec un certificat médical compétition
- être en possession de la pagaie jaune kayak.

1.6 Nomenclature des noms d'équipe

Les noms d'équipe doivent respecter la forme suivante "**<nom du club> <numéro en chiffres romains>**". Le nom du club doit être le nom officiel du club et ne doit pas excéder 20 caractères. Si ladite limite est dépassée, il doit être remplacé par un diminutif ou un acronyme. Les numéros sont en chiffres romains, et correspondent au rang de l'équipe dans un même club. *Par exemple, la deuxième équipe du Canoë-Kayak Club d'Acigné portera le nom "Acigné II".*

La commission régionale se réserve le droit d'ajuster les noms d'équipes proposés à l'inscription s'ils ne respectent pas strictement cette nomenclature, et le cas échéant de refuser une inscription si aucun accord ne peut être trouvé avec le club candidat.

1.7 Format de la compétition

La Coupe de Bretagne est une **compétition ouverte** (le nombre d'équipes participantes n'a pas de limite). Elle ne comporte qu'une seule catégorie **mixte** ouverte aux joueurs **à partir de 15 ans** sur l'année civile en cours à la date de la compétition.

La compétition se déroule en une phase sur un week-end, sur un seul lieu, sous forme de tournoi. En fonction du nombre d'équipes, l'**arborescence exacte** de la compétition est fixée par le responsable de la compétition en accord avec la commission régionale et publiée une semaine avant la compétition. Elle doit permettre un classement général de toutes les équipes participantes.

La répartition des équipes dans les différentes poules est effectuée par tirage au sort. Les rencontres des quarts de finale (le cas échéant), des demi-finales et finales sont à **élimination directe**.

Le délai minimum entre deux débuts de match est fixé à **40 minutes** et le nombre de matchs maximum dans le week-end de compétition à **8 matchs**.

Une **réunion des responsables d'équipe** et des arbitres est mise en place le mercredi précédant la compétition à 20h, en distanciel. La participation des responsables d'équipe est obligatoire. Un responsable d'équipe ne pouvant pas être présent à la réunion doit nommer un remplaçant au sein de son équipe et en informer le responsable de compétition.

1.8 Résultats

Le responsable de la compétition enregistre les résultats sur la plateforme KPI en temps réel lorsque cela est possible ou dans la semaine suivant la compétition. Cette plateforme fait office de référence et d'archivage **officiel** pour les compétitions en cours et passées. Toute potentielle inexactitude remarquée doit être signalée au responsable de la compétition au plus vite.

L'équipe arrivant à la première place de la compétition se verra attribuer le titre de **Vainqueur de la Coupe de Bretagne** de l'année en cours. Un seul tel titre peut être délivré par saison sportive.

La **remise des récompenses** se déroule le dimanche, 30 minutes après la fin de la finale. Ce moment permet de fortement développer l'image de notre sport et de se lier aux institutions locales. Ainsi, la présence de l'ensemble des équipes ayant participé à la compétition est **obligatoire** sauf dérogation expressément accordée par le responsable de la compétition ou le responsable de la commission régionale.

1.9 Arbitrage

La Coupe de Bretagne est disputée selon le [règlement sportif en vigueur](#), et il est de la **responsabilité** du club organisateur, de chaque joueur et de chaque arbitre de se tenir à jour des évolutions de celui-ci.

L'arbitrage principal et secondaire devra être assuré par des **arbitres de niveau régional**, et le time-shoot par une personne titulaire de l'Officiel Table de Marque (OTM). Il est donc de la responsabilité de chaque équipe de fournir au moins deux personnes qualifiées pour ces missions. Les matchs de demi-finale et de finale seront arbitrés dans la mesure du possible par des arbitres de niveau national.

Les arbitrages doivent être **autonomes** sur chaque terrain. En conséquence, les arbitres officiant sur un bassin ne peuvent ni officier ni jouer ni entraîner sur un autre bassin.

Les différentes décisions des arbitres doivent être acceptées **sans contestation** ni comportement agressif. Toute remarque à l'égard d'une décision de l'arbitre doit être formulée de manière **constructive et respectueuse par le capitaine**. Les comportements irrespectueux envers les officiels ainsi que les interpellations de l'arbitre par un joueur n'étant pas capitaine entraîneront **automatiquement** des sanctions sportives voire disciplinaires.

1.10 Engagement et assiduité

En s'inscrivant à la compétition, chaque équipe s'engage à être présente à tous ses matchs. Elle est donc tenue de s'organiser **avant son inscription** pour s'assurer de la présence d'au moins cinq joueurs lors de l'évènement.

Les **forfaits** nuisent au bon déroulement de la compétition et à l'organisation. Passé la semaine précédant la compétition et dans le cas où il ne serait pas dûment justifié par une raison valable, chaque match forfait entraînera une sanction financière de 50€.

Des **forfaits non justifiés répétés** pourront entraîner, en plus des sanctions financières et sur décision du responsable de compétition conseillé par la commission régionale :

- une exclusion de la compétition en cours
- un refus d'inscription en Coupe de Bretagne l'année suivante

1.11 Ponctualité

Les **horaires** de match et d'arbitrage, les consignes logistiques et les règles propres aux différents lieux d'accueil de la compétition doivent être scrupuleusement respectés. Tout manquement ou retard nuisant au bon déroulement et/ou à l'image de la compétition fera l'objet d'une sanction sportive. Un retard supérieur à dix minutes au lancement d'un match sera sanctionné d'un **forfait sur ce match**, avec les sanctions que cela implique.

1.12 Respect et fair-play

Chaque équipe s'engage à adopter une attitude **respectueuse** et **fair-play** dans toute la zone de compétition. Les insultes, provocations et violences verbales et/ou physiques intervenant **hors des lieux et horaires de match** pourront également être sanctionnées sportivement en plus des sanctions disciplinaires et judiciaires.

L'**esprit d'équipe**, la **solidarité** et la **convivialité** doivent être au cœur de la Coupe de Bretagne. Nous pratiquons ce sport par passion sur notre temps libre, alors gardons en tête ces valeurs.

1.13 Devoirs et rétribution du club organisateur

Le club retenu pour l'accueil de la compétition se voit attribuer des devoirs assurant le bon déroulement et la visibilité de la compétition. Il devra donc s'assurer de la présence des éléments suivants :

- des **toilettes** gratuites et propres sur les lieux ou à une durée raisonnable de marche
- un espace de **stockage** pour les bateaux des équipes entre les matchs (nuit exclue)
- l'accès aux personnes en situation de **handicap** à un point de vue sur les terrains de compétition
- un espace permettant l'**affichage** des horaires des matchs information relatives à la compétition

En échange de l'organisation de la Coupe de Bretagne et des points évoqués ci-dessus, le club organisateur recevra de la part de la commission régionale la somme de **200€**.

II. Dispositions particulières

2.1 Attractivité et densification

Dans l'objectif de densifier la compétition, il est possible de faire la demande au responsable de compétition l'inscription d'une équipe constituée de **joueurs provenant de plusieurs clubs** (entente entre clubs). Le nombre maximum de clubs différents au sein d'une même équipe est fixé à 3. Les joueurs déclarés dans cette équipe seront alors considérés comme tels pour le reste de la compétition et ne pourront pas jouer dans une autre équipe.

Selon la volonté du responsable d'équipe, le nom de l'équipe peut alors être celui du club principal ou selon la nomenclature "**<nom du club 1>-<nom du club 2>**". Dans ce second cas, le nom complet doit respecter la limite maximale de 20 caractères fixée à l'article 1.6.

2.2 Accueil de la compétition par plusieurs clubs

Il est possible pour **deux clubs distincts** de postuler ensemble à l'accueil de la compétition. La compétition n'a alors lieu que dans un unique lieu mais les devoirs d'organisation ainsi que la rétribution sont alors partagés entre les deux clubs. *Par exemple, un club n'ayant pas les infrastructures requises peut accueillir la compétition sur le site d'un autre club qui ne souhaite pas se charger de l'organisation.* Il est alors de la responsabilité des deux clubs de choisir le partage qui leur convient et d'en faire part à la commission régionale.

2.3 Procédures hors délai

Une majoration de **20 €** des droits d'inscription est appliquée pour toute inscription d'équipe complétée après la date limite d'inscription, sous réserve de l'acceptation de cette inscription par le responsable de compétition et la commission régionale.

Il n'y a ni pénalité ni délai pour rayer un joueur qui n'est pas présent sur la feuille de match. En revanche, l'ajout sur la feuille de match d'un joueur **moins d'une semaine** avant la compétition est soumis à une pénalité forfaitaire de 10€ par joueur ajouté hors délai.

2.4 Annulation

Dans le cas où quatre équipes ou moins seraient inscrites à la date de clôture des inscriptions, la commission régionale se réserve le droit d'annuler la tenue de la compétition.

2.5 Particularité de l'édition 2025

Dans le cas de l'édition 2025 de la Coupe de Bretagne, les dates et procédures mentionnées dans les articles 1.1 et 1.2 **ne sont pas appliquées** dans leur intégralité. Le club d'Acigné ayant insufflé la dynamique de reprise de la Coupe de Bretagne, l'accueil de la compétition leur est accordé sur décision de la commission régionale. De plus la date, le lieu d'accueil et l'identité du responsable de la compétition seront publiés le **16 août**. La phase d'inscription à la compétition commencera également à cette date. Le reste des dates et procédures des articles 1.1 et 1.2 restent valides.